



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **14 AVR. 2026**

ID : 033-213302078-20260408-DELIB202634-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026.34 - ACHAT GROUPE D'ENERGIE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECODIGO

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	01 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	08 AVRIL 2026
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	4	Secrétaire de séance	Mme Aínhua GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M Thierry DUBREUIL
GUIBERT Aínhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		Mme Caroline GLIZE
BANYMANDHUB Sarah, CM		X		M. Joel MASSY
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X	X		M. Serge FLAHAUT
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2026.34

ACHAT GROUPE D'ENERGIE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECODIGO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Face à la précarité énergétique croissante et en droite ligne de la politique sociale et solidaire de la commune, la Ville d'Izon souhaite promouvoir l'achat groupé d'énergie pour agir en faveur du pouvoir d'achat de ses habitants.

Suite à une manifestation d'intérêt spontané qui lui est parvenue, la commune a mis en place une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La commune entend ainsi confier au prestataire retenu l'organisation d'un achat groupé d'électricité renouvelable, gaz naturel à destination des Izonnais afin de soutenir leur pouvoir d'achat dans un contexte économique plus qu'incertain. Cet opérateur mettra en place et organisera un groupement d'achat d'énergie – électricité et gaz naturel, à destination des particuliers, indépendants, professions libérales, petites entreprises et commerces de son territoire.

Cet opérateur recensera les besoins de la population intéressée par ce groupement d'achat et sélectionnera le meilleur fournisseur d'énergie, pour répondre aux besoins.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé, dont la date limite de réception des offres était le 25 mars 2026, un seul organisme a candidaté : ECODIGO-WIKPOWER.

Quatre critères de jugement des propositions avaient été fixés : la définition d'un programme pédagogique à destination des futurs adhérents, la qualité des actions et du programme pédagogique à destination des administrés, les modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé, la proposition d'un planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la signature de la convention de partenariat ainsi qu'un projet de convention de partenariat entre la commune et l'organisme.

Il est rappelé ici que la commune n'est pas compétente pour souscrire un contrat de fourniture d'énergie pour ses administrés et ses actifs. La démarche sera propre à chaque individu et à chaque foyer. La commune sera donc partenaire de l'organisme retenu, dans le cadre d'une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Ce partenariat n'entraîne donc aucun rapport financier ou contractuel entre la commune et l'organisme retenu ou encore entre la commune et les bénéficiaires. Ces derniers devront contracter directement avec l'organisme s'ils souhaitent adhérer.

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois dans la limite de trois ans. Elle définit entre autres l'engagement de l'organisme à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergie auprès des administrés et actifs du territoire, prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés, à proposer une offre d'énergie renouvelable, à garantir un prix plus intéressant que les tarifs de référence dans la durée, à accompagner les consommateurs.

Il y est également précisé l'indépendance entre l'organisme et la commune ou les administrés, puisque ECODIGO-WIKIPOWER ne facture pas ses services aux participants ni à la commune mais directement aux fournisseurs d'énergie qui remportent l'achat groupé.

Cette convention est donc conclue à des fins purement sociales et solidaires, sans qu'aucune rémunération ni avantage de quelque nature ne soit perçue par la commune ou l'organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Serge FLAHAUT Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- PREND ACTE du choix d'ECODIGO-WIKIPOWER comme organisme retenu pour la mise en place d'un groupement d'achat d'énergie à destination des particuliers, indépendants, professions libérales, petites entreprises et commerces de son territoire,
- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune et ECODIGO-WIKIPOWER, dont le projet est joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de partenariat susvisée et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

Publiée le

Fait à Izon, le 08 avril 2026

La Secrétaire de séance



Aïnhua Guibert

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.